



# N° 144 Audit de légalité et de gestion relatif à la tarification du chauffage à distance par l'incinération des ordures ménagères (CADIOM)

rapport publié le 14 décembre 2018

| No 144 Tarification du chauffage à distance par l'incinération des ordures ménagères (CADIOM) |   |        |   |
|---|---|--------|---|
| Recommandations proposées   | 9 | Ouvert | 3 |
|   |   | Fermé  | 6 |
|   |   | Refusé | - |

Les neuf recommandations émises par la Cour des comptes ont toutes été acceptées.

Au 31 décembre 2022, six recommandations ont été mises en œuvre, dont trois fermées durant la période sous revue. Trois autres recommandations étaient échues et ont fait l'objet d'un report d'échéance entre le 31 mai et le 31 décembre 2023.

Les trois recommandations mises en œuvre depuis le dernier suivi concernent les mesures suivantes :

- La tarification de la Fondation communale d'Aire-la-Ville a été revue (avenant au contrat signé le 21 décembre 2022). CADIOM SA a choisi de considérer la Fondation comme un client « classique » et par conséquent de prendre en compte les dépenses d'investissement réalisées pour la relier au réseau, ainsi que le coût d'achat de la chaleur. Le tarif pour la Fondation passe ainsi de 5.83cts/kWh à 6.27 cts/kWh (recommandation 3) ;
- La formule de calcul du prix de la chaleur fournie à l'utilisateur final a été revue. Le 24 juin 2022, le Grand Conseil a ratifié l'avenant à la convention entre l'État de Genève et CADIOM SA, signé le 9 juin 2022, avec une nouvelle formule de prix. Cette dernière supprime l'effet levier et intègre désormais une partie fixe pour les investissements dans le réseau et le coût d'achat de la chaleur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nouveau prix de la chaleur est désormais de 9.99 cts/kWh au lieu de 10.40 cts/kWh, soit une diminution de 4 % (recommandation 4) ;
- Les conditions de rémunération de l'État pour l'utilisation du domaine public ont été modifiées dans l'avenant entre l'État de Genève et

CADIOM. Dorénavant, CADIOM SA verse une redevance annuelle de 7'200 F/km de réseau, représentant un montant de 183'000 F pour un réseau de 25.4 km (recommandation 6).

Les recommandations reportées concernent :

- Les tarifs de vente de CADIOM SA qui seront validés par le Conseil d'État pour donner suite à une révision tarifaire du prix de cession de la chaleur des Cheneviers ;
- La politique d'encadrement des tarifs clients des énergies de réseau et les modalités de contrôle des entités sous concession sont en cours d'élaboration dans le cadre de la mise en place du monopole SIG sur les réseaux thermiques structurants ;
- La commission de commercialisation devrait être revue et des avenants aux contrats de commercialisation établis prochainement.



| No 144 Tarification du chauffage à distance par l'incinération des ordures ménagères (CADIOM) |  |                        |  |  |        |
|---|--|------------------------|--|--|--------|
| Numéro  | Libellé  | Risques                | Responsable  | Date échéance  | Statut |
| 144-R1  | Corriger les situations tarifaires erronées.   | Mineur                 | Directeur de CADIOM SA                                   | 31.03.2019   | Fermé  |
| 144-R2  | Faire valider par le Conseil d'État les tarifs de vente de chaleur distribuée aux utilisateurs par CADIOM SA.  | Mineur                 | OCEN   | <del>31.12.2019</del><br><del>31.12.2020</del><br><del>31.12.2021</del><br>report<br>31.12.2023                          | Ouvert |
| 144-R3  | Revoir le mode de tarification pour la fondation communale d'Aire-la-Ville.  | Mineur                 | OCEN<br>Directeur et administrateur délégué de CADIOM SA | <del>30.06.2019</del><br><del>31.12.2019</del><br><del>31.12.2020</del><br>report<br>31.12.2021                          | Fermé  |
| 144-R4  | Revoir la formule de calcul du prix de la chaleur fournie à l'utilisateur final.   | Significatif<br>Modéré | OCEN<br>Conseil d'administration de CADIOM SA            | <del>30.06.2019</del><br><del>31.12.2019</del><br><del>31.12.2020</del><br>report<br>30.06.2022                          | Fermé  |
| 144-R5  | Formaliser la politique d'encadrement des tarifs clients des énergies de réseau et les modalités de contrôle des entités sous concession.  | Modéré                 | OCEN   | <del>31.12.2019</del><br><del>31.12.2020</del><br><del>31.12.2021</del><br>report<br>31.12.2023                          | Ouvert |
| 144-R6  | Proposer une modification de la convention entre l'État de Genève et CADIOM SA afin de changer les conditions de rémunération de l'État quant à l'utilisation du domaine public. | Modéré                 | OCEN   | <del>31.12.2019</del><br><del>31.12.2020</del><br>report<br>30.06.2022   | Fermé  |
| 144-R7  | Revoir les principes de versement d'une commission de commercialisation.   | Modéré                 | OCEN<br>Conseil d'administration de CADIOM SA            | <del>31.03.2019</del><br><del>31.12.2019</del><br><del>31.12.2020</del><br><del>30.06.2022</del><br>report<br>31.05.2023 | Ouvert |
| 144-R8  | Statuer sur l'application des règles de marchés publics.   | Mineur                 | Conseil d'administration de CADIOM SA                    | <del>30.06.2019</del><br>report<br>30.06.2020  | Fermé  |
| 144-R9  | Définir une politique de versement de dividendes.  | Mineur                 | Conseil d'administration de CADIOM SA                    | <del>31.03.2019</del><br><del>31.12.2019</del><br>report<br>31.12.2020   | Fermé  |